

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Le 18 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Hennequin, Maire.

La secrétaire de séance désignée est Madame Magdeleine Baby.

Etaient présents :

M. Jean-Claude Hennequin, M. Claude Couton, Mme Catherine Voisin, M. Damien Baudry, Mme Magdeleine Baby, Mme Caroline Genty, Mme Claire Lemoine, Mme Chantal Morio, Mme Béatrice Thauvin, M. Jean-Marc Gault, Mme Edith Lemaïgnen, Mme Christiane Mercy, M. Raphaël Ramette, Mme Valérie Furet, M. Luc Galice et M. Jean-Pierre Palisson.

Absents représentés :

Mme Min CHEN par M. Damien Baudry, Mme Laëtitia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin.

Absents non représentés :

M. Alexandre Riboulot, Mme Charlotte Lacoïey, M. Vianney Sénéchal, M. Olivier Bègue, Mme Aurore Casciello, M. Thomas Habarnau, M. Michel Jamet, M. Michel Zabel et M. Patrick Pollet.

En exercice : 27 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Votants : 18

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents. Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut se tenir.

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN propose à Magdeleine BABY d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Magdeleine BABY accepte la mission et les membres du Conseil valident ce choix à l'unanimité.

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN, en qualité de Maire, fait lecture des décisions prises conformément à sa délégation de signature (délibération n°2025-0620-17 en date du 20 juin 2025) :

Décision n°1 en date du 20.01.2026 : Renouvellement d'adhésion à l'association Livres de Jeunesse en fête

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association Livres de jeunesse en fête, au titre de sa cotisation annuelle fixée à 30.00 € pour l'année civile 2026. La dépense sera inscrite au compte 6281 chapitre 011 du budget primitif 2026.

Décision n°2 en date du 20.01.2026 : Avenant de prolongation pour le marché n°2022So2Lo1 portant sur le contrat d'assurance « Dommages aux Biens »

La signature de l'avenant relatif à la prolongation du contrat « Dommages aux biens », d'un an à compter du 1er janvier 2026 et la modification des conditions de couverture comme suit :

- Une augmentation annuelle du taux de cotisation, en le passant à : 2,50 € HT du M² (indexation comprise)
- La révision des franchises par sinistre
- Franchise Générale : 1 500 €
- Franchise Catastrophes Naturelles : 10 % avec un minimum de 100 000 €

- Franchise Emeute : 100 000 €
- Visite du Préventeur avant le 28 Février 2026

Décision n°3 en date du 20.01.2026 : Avenant de prolongation pour le marché n°2022So2Lo4 portant sur le contrat l'assurance « Protection Juridique »

La signature de l'avenant relatif à la prolongation du contrat de Protection Juridique d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant annuel de 2 500.00 € HT.

Décision n°4 en date du 20.01.2026 : Avenant de prolongation pour le marché n°2022So2Lo5 portant sur le contrat d'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus »

La signature de l'avenant de prolongation d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 relatif au contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus, conformément aux dispositions initiales.

Décision n°5 en date du 20.01.2026 : Avenants relatifs à deux marchés dans le cadre de la construction de vestiaires au stade du Grand Clos

Pour l'ensemble des lots de cette opération, une erreur matérielle a été constatée dans le CCAP. En effet, l'article 4.2 du CCAP mentionne une révision des prix mais aucune formule d'application n'a été mentionnée. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une régularisation administrative à cet article en intégrant une formule de révision par voie d'avenants.

Décision n°6 en date du 27.01.2026 : Attribution des marchés relatifs au programme d'assurances pour le CCAS et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

Attribution et signature des marchés suivants :

Lot	Candidat	MONTANT ANNUELLE TTC	PRIME
LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS	INFRUCTUEUX		
LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE	PNAS / AREAS ASSURANCES	6 294,27 €	
LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA VAL DE LOIRE	13 654.70 €	
LOT 4 – PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS	INFRUCTUEUX		
LOT 5 – CYBER RISQUES	INFRUCTUEUX		

Chaque contrat est prévu pour une durée d'un an reconductible 4 fois tacitement soit une durée maximale de 60 mois à compter du 01/01/2026 à 00h00 sauf dénonciation soit par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur, à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier, moyennant préavis de six mois par LR avec AR.

Décision n°7 en date du 27.01.2026 : Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires du Loiret

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML45), au titre de sa cotisation annuelle fixée à 1528.00 € pour l'année civile 2026, soit pour une population de 6 290 habitants, population totale prise en compte pour le calcul de la cotisation (recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024). La dépense sera inscrite au compte 6281, chapitre 011 du budget primitif 2026.

Décision n°8 en date du 04.02.2026 : Renouvellement d'adhésion à la Société d'Horticulture et du Loiret (SHOL)

Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) au titre de sa cotisation annuelle, fixée à 100 € pour l'année civile 2026, soit pour une population de 3 000 à 10 000 habitants. La dépense sera inscrite au compte 6281, chapitre 011 du budget primitif 2026.

◆ DELIBERATIONS :

N°2026-02-01 Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Claude COUTON, en qualité d'adjoint chargé de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Au 1^{er} mars 2026, afin de permettre des mouvements de personnel, il est proposé les opérations suivantes :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principale 2^{ème} classe pour permettre le recrutement d'un agent au service des bâtiments,
- Création d'un poste de chef de service de police municipale, d'un poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe et d'un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe pour permettre le recrutement d'un chef de service de police municipale,
- Création d'un poste de brigadier-chef principal pour permettre le recrutement d'un agent de police municipal,
- Création d'un poste non permanent d'agent technique pour le recrutement d'un agent de restauration suite à un accroissement d'activité,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à l'abandon du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent des espaces verts sur un autre grade,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ de la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 6 février 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- 1- D'approuver les modifications susmentionnées,
- 2- D'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2026.

Annexe (1) : Tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mars 2026

N°2026-02-02 Finances – Actualisation du plan de financement pour le projet de construction de vestiaires au Stade du Grand Clos permettant la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

Dans le cadre du projet de réfection des vestiaires du stade du grand clos afin d'y accueillir les pratiquants du football au sein de l'association du football club de SPSH, qu'ils s'agissent des joueurs évoluant en national 2 ou

de licenciés amateurs de 3 à plus de 18 ans, il convient d'approuver les projets de demande de subventions par délibération pour certains partenaires financiers.

En effet, les locaux actuels posent une problématique de sécurité publique dans la mesure où les préfabriqués ne sont plus aux normes et la question de la consommation énergétique de ces bâtiments se pose également.

Les délibérations n°2025-01-05 et 2025-01-06 concernent des demandes de subventions déjà demandées à la Préfecture du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret.

Cependant, afin d'obtenir un appui financier à la réalisation du projet, il est opportun de solliciter la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Ce dispositif vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement".

Une délibération prise par le conseil en date du 25 juin 2025, validait la demande de subvention mais se basait sur les montant provisoires. Aussi, il est demandé par l'organisme **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** d'actualiser ces montants suite à l'attribution des marchés à l'issue de la consultation portée par la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement actualisé qui est établi comme suit :

Dépenses réelles	Recettes
	État : 133 071,00 € <ul style="list-style-type: none">o DETR : 133 071,00 (16 %) notifié le 14/04/2025*o DSIL : 0 € (0 %)
	Département : 70 427,00 € (8 %) notifié 23/05/2025*
Travaux : 780 785,29 € Dépenses de maîtrise d'œuvre : 48 000 €	<ul style="list-style-type: none">• FFF/FAFA : 20 000,00 € (plafond) (2%)**• Région CVL-FEDER FSE+ : 25 448 € (3%)**
	Autofinancement Ville : 579 839,29 € (66 %)**
Total dépenses HT : 828 785,29 €	Total recettes NET : 828 785,29 €

*Recettes réelles - **Recettes prévisionnelles

2. D'abroger la délibération n°2025-0625-07 en lieu et place de la présente,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

N°2026-02-03 Finances – Actualisation du plan de financement permettant la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de construction de vestiaires au Stade du Grand Clos

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

Dans le cadre du projet de réfection des vestiaires du stade du grand clos afin d'y accueillir les pratiquants du football au sein de l'association du football club de SPSH, il convient d'approuver les projets de demande de subventions par délibération pour certains partenaires financiers.

En effet, les locaux actuels posent une problématique de sécurité publique dans la mesure où les préfabriqués ne sont plus aux normes et la question de la consommation énergétique de ces bâtiments se pose également.

Les délibérations n°2025-01-05 et 2025-01-06 concernent des demandes de subventions déjà demandées à la Préfecture du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret.

Cependant, afin d'obtenir un appui financier à la réalisation du projet, il est opportun de solliciter La Région Centre Val de Loire dans le cadre de l'action n°19 « Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR » du FEDER. Son action vise à pallier les problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les villes, en privilégiant le développement urbain durable.

Une délibération prise par le conseil en date du 25 juin 2025, validait la demande de subvention mais se basait sur les montant provisoires. Aussi, il convient d'actualiser ces montants suite à l'attribution des marchés à l'issue de la consultation portée par la commune afin de poursuivre la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

Dépenses réelles	Recettes
<u>Travaux</u> : 780 785,29 € <u>Dépenses de maîtrise d'œuvre</u> : 48 000 €	État : 133 071,00 € o DETR : 133 071,00 (16 %) notifié le 14/04/2025* o DSIL : 0 € (0 %)
	Département : 70 427,00 € (8 %) notifié 23/05/2025* • FFF/FAFA : 20 000,00 € (plafond) (2%)** • Région CVL-FEDER FSE+ : 25 448 € (3%)**
	Autofinancement Ville : 579 839,29 € (66 %)**
	Total dépenses HT : 828 785,29 €
	Total recettes NET : 828 785,29 €

*Recettes réelles - **Recettes prévisionnelles

2. D'abroger la délibération n°2025-0625-06 en lieu et place de la présente,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

Commentaires :

Monsieur BAUDRY précise que ces 2 délibérations (n°2026-02-02 et 2026-02-03) permettent d'actualiser le plan de financement du Vestiaire du Stade du Grand Clos. Sur un coût global de 828 785,29 €, l'État finance à hauteur de 133 071 €, le Département à hauteur 70 427,00 €, 20 000 € de la part du FAFA et à hauteur de 25 448 € de la part du FEDER. L'autofinancement de la Ville représente 66 % du projet.

N°2026-02-04 Finances – Ajout de biens en dépense d'investissement

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

L'article 47 de la loi de finances rectificatives de 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales et prévoit que le Conseil municipal est compétent pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe à 500,00 TTC le seuil (montant unitaire) au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit décider de demander à l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500,00 €, la durabilité estimée à plus d'un an et ce pour l'exercice budgétaire en cours :

Compte corporelle	d'immobilisation	Libellé	Durées d'amortissement
2188		Eclairages basse consommation	3 ans

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications telles qu'elles figurent dans la présente délibération,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette délibération.

Commentaires :

Monsieur BAUDRY précise que cet ajout en investissement permet d'étaler les charges sur 3 ans.

N°2025-12-05 Finances –Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Référentiel M57

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-10 du Conseil Municipal en date du 28/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et budget CCAS,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ou pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires :

Monsieur BAUDRY précise que cette possibilité de transfère des charges d'une section à une autre permettra de s'adapter à la nomenclature comptable.

N°2026-02-06 FINANCES – Garantie d'emprunt à Valloire Habitat

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

La société Valloire Habitat a obtenu l'autorisation de réaliser une opération de 20 logements (BRS) situés 28 à 30 Ter rue du Gros Raisin à Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Pour financer l'opération, Valloire Habitat a mobilisé un dernier contrat de Prêt d'un montant de 319 818,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué de 1 ligne de Prêt : GAIALT Foncier d'un montant de 319 818,00 €.

Comme il s'agit de logements sociaux, Orléans Métropole garantit cet emprunt à 50% et la Commune les 50% restants.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil,

Vu le contrat de prêt n°181148 en annexe signé entre Valloire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, les points suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 319 818,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181148 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 909,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Annexe (1) : Contrat de prêt n°181148

N°2025-12-07 Finances – Garantie d'emprunt à France Loire

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

La société France Loire a obtenu la validation d'acquisition de 3 logements situés Impasse des Vignes à Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Pour financer l'opération, France Loire a mobilisé un contrat de Prêt d'un montant de 715 340,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué de 3 lignes de Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 323 160,00 € ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de 161 486,00 € ;
- PLS Foncier PLSDD 2025, d'un montant de 230 694,00 €.

Comme il s'agit de logements sociaux, Orléans Métropole garantit cet emprunt à 50% et la Commune les 50% restants.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil,

Vu le contrat de prêt n°183452 en annexe signé entre SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal réuni en Plénière en date du 11 février 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité les points suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 340,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°183452 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 357 670,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Annexe (1) : Contrat de prêt n°183452

N°2025-12-08 FINANCES – Participation financière à l'Association Spéléologie Subaquatique (SSL)

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

L'Association Spéléologie Subaquatique Loiret (SSL), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Spéléologie, mène des recherches sur le système karstique du Val d'Orléans depuis 1999. En collaboration avec le laboratoire d'hydrogéologie de l'Université d'Orléans (CETRAHE), la SSL souhaite réaliser un traçage hydrogéologique entre la source/perte de Viveret, située dans le bassin des Tacreniers de la rivière Loiret, et les sources du Loiret en aval.

La source de Viveret fonctionne le plus souvent en perte (infiltration des eaux du bassin vers la nappe karstique), comme le démontrent les mesures de température effectuées par la SSL. Cette perte d'eau n'a jamais fait l'objet d'un traçage hydrogéologique. L'opération présente plusieurs intérêts majeurs :

- Déterminer la direction et la vitesse des écoulements souterrains

- Identifier les points de résurgence en aval sur les communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Olivet et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- Apporter des éléments de compréhension aux phénomènes d'affaissement observés de manière récurrente au niveau de la levée de Loire, à proximité immédiate des écuries de Micy
- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des eaux souterraines

Le traçage consistera à injecter deux traceurs fluorescents non toxiques dans la perte de Viveret et dans la rivière en aval de la source de l'Abîme (traçage témoin de comparaison).

La surveillance de la restitution des traceurs sera réalisée sur plusieurs points (sources des Béchets, Pont St-Nicolas, source de l'Archer, source de Bellevue) pendant 2 à 4 semaines. Les autorités compétentes (DREAL, OFB, communes environnantes, gendarmerie, pompiers) seront préalablement informées.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 424 € TTC (2 020 € HT + TVA). Ce montant ne comprend pas la contribution en nature de la SSL et du CETRAHE, estimée à 1 742 € HT (temps bénévole, mise à disposition de matériel, analyses partielles).

Le plan de financement sollicité :

Mairies d'Olivet, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin :	1 500 € (500 € /commune)
Fédération Française de Spéléologie : 924 €	924 €
TOTAL	2 424 €

Les résultats seront communiqués sous forme d'un rapport détaillé illustré (tableaux, courbes de restitution, cartes, photos). Une présentation publique pourra être organisée à l'attention des habitants des communes riveraines.

Ceci exposé,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

Vu le Code de Gestion des Collectivité Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de traçage hydrogéologique de la source/perte de Viveret porté par l'association SSL en collaboration avec le CETRAHE,
2. D'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association Spéléologie Subaquatique Loiret pour la réalisation de ce projet,
3. D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe (2) : Projet de convention et Projet de traçage de la SSL

Commentaires :

Monsieur BAUDRY précise ce que signifie le mot « karstique » : « paysage façonné par l'érosion ».

N°2025-12-09 FINANCES – versement de la compensation de Délégation de Service Public (DSP) au bénéfice de l'Association Sportive de la Trésorerie (AST)

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

En vertu de l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé en date du 30 septembre 2019 pour une durée de 15 ans, le délégant, la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, compense chaque année un certain nombre de coûts inhérents à la vocation de la DSP ainsi qu'aux obligations et/ou services imposés au délégataire, l'Association Sportive de la Trésorerie (AST).

Conformément à la délibération n° 2025-03-11 du Conseil Municipal réuni en date du 26 mars 2025, un premier versement, d'un montant de 51 760,80 €, a été acté concernant la compensation de DSP 2025 qui s'élevait au total à 86 268 €.

Cette compensation est versée en deux fois, 60 % au 1^{er} semestre de l'année et les 40 % restants en fin d'exercice sur la base des factures et coûts réellement engagés.

Les représentants de l'AST ont présenté les dépenses liées à la compensation de DSP aux représentants de la mairie lors du comité de suivi de DSP du 08 décembre 2025.

La compensation de DSP 2025 s'élevait à 86 268 €, il convient de verser le solde de 40 %, soit 34 507,20 €.

Cette dépense est rattachée à l'exercice 2025, même si versée en début d'année 2026.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2025-03-11 du Conseil Municipal réuni en date du 26 mars 2025, accordant un premier versement, d'un montant de 51 760,80 €,

Vu l'avis favorable du comité de suivi réuni en date du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Ressources » en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'acter le montant pour l'année 2025 de la compensation au titre de l'article 33 du contrat de délégation de service public,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la compensation au titre de l'année 2025 au bénéfice l'Association Sportive de la Trésorerie (AST), soit 34 507,20 €.

Annexe (1) : Tableau de répartition de la compensation.

N°2025-12-10 FINANCES – Débats sur les orientations budgétaires pour l'année 2026

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité d'adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la Commande Publique, expose :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Ce dernier doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante.

Pour nourrir ce débat, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente :

- Les éléments de contexte dans lequel s'inscrira l'exécution budgétaire 2025 au regard de la situation économique et des finances publiques ;
- Une analyse rétrospective de l'évolution des grandes masses financières de la Commune ;
- Une information sur l'endettement de la Ville ;
- Les orientations budgétaires pour 2026 sur l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement et sur les principaux investissements qui seront conduits.

La commission Ressources a pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » réunie en date du 21 janvier 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 et du rapport annexé.

Annexe (1) : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB)

Commentaires :

Monsieur BAUDRY précise que le déficit national pèse lourd sur les Communes. Certaines ressources pourraient être amenées à disparaître. Pour l'instant, la compensation de la Taxe d'Habitation est faite à l'euro près. Depuis 2 mandats, la gestion est sérieuse et a permis de dégager 1 million d'Euro sur l'année 2025. Les impôts locaux n'ont pas été augmentés. Les dépenses de fonctionnement représentent 60 à 65 % du budget, dû en partie à l'ALSH et à la Crèche. Les recettes envisagées pour 2026 se chiffrent à 7 millions 925 000 €, ce qui représente +3%. Les investissements prévus sont la rénovation thermique des bâtiments, le vestiaire du Stade du Grand Clos, le réaménagement de la salle Simone Veil pour la Police Municipale, la réhabilitation de la cours de l'école Bazin, du matériel et des véhicules neufs pour les Espaces Verts, l'accueil de la Mairie. Malgré tout cela, la Mairie continue de se désendetter. Le résultat de cette fin de mandat est positif. L'endettement est passé de 950€/Habitant à 640€/Habitant.

N°2025-12-11 INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2024 d'Orléans Métropole.

Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN, en qualité de Maire chargé de l'Intercommunalité, expose :

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, pour l'année 2024, la métropole a décidé une nouvelle fois de présenter de manière conjointe son rapport d'activité en y valorisant les actions menées en faveur du développement durable.

Le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2024 a été adopté en séance du conseil d'Orléans Métropole du 20 novembre dernier.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du C.G.C.T.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 20 novembre 2025 approuvant le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte, à l'unanimité :

1. De la communication du rapport d'activité de développement durable de l'exercice 2024.

Annexe (1) : Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2024

N°2025-12-12 HANDICAP – Approbation du rapport de la commission « Accessibilité »

Madame Magdeleine BABY, en qualité d'adjointe chargée des Solidarités, de la Petite Enfance, des Personnes âgées et du Handicap, expose :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité doit être créée conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2020-05-10 en date du 23 mai 2020, modifiée par délibération n° 2025-0620-12 en date du 20 juin 2025, une commission a été créée. Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état

d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3, imposant aux communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération n°2020-05-10 en date du 23 mai 2020, modifiée par délibération n° 2025-0620-12 en date du 20 juin 2025 portant sur la création et la composition de la commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'établir un rapport présenté en Conseil Municipal ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 11 décembre 2025 ;

Considérant le rapport de la commission présenté aux membres du Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver le rapport de la commission communale pour l'accessibilité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe (1) : Rapport de la commission Mobilité du 11 décembre 2026

N°2025-12-13 CULTURE -Organisation du Marché des producteurs 2026

Monsieur Luc GALICE, en qualité de conseiller municipal et en l'absence de M. RIBOULOT, adjoint à la Culture, expose :

Afin de favoriser l'attractivité de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, un marché de producteurs est organisé le vendredi 05 juin 2026, de 16h00 à 22h00, sous la Halle du Ponceau et sur le parking de la Halle du Ponceau.

Ce marché est ouvert aux producteurs locaux, commerçants de produits locaux, food-truck sous réserve de la présentation des documents réglementaires autorisant leur activité sur le domaine public.

Le dépôt des candidatures est ouvert du jeudi 6 février au vendredi 3 avril 2026. Le choix des dossiers est basé sur la localité des produits, l'originalité des produits, la qualité des produits. Les dossiers seront examinés par une commission composée de l'adjoint à la culture, du service communication et de la responsable du Pôle Culture.

Ainsi, il est nécessaire de valider l'organisation du Marché des producteurs pour l'année 2026 et le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin organise le marché des producteurs. Ce règlement définit les conditions de participation à cet événement, qui se tiendra le vendredi 05 juin 2026, de 16 h 00 à 22 h 00, sous la Halle du Ponceau. Halle du Ponceau – Rue du Ponceau, 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin

ARTICLE 2 : HORAIRE DE TENUE DES STANDS

L'ouverture du marché au public se fera de 16 h 00 à 22 h 00. L'installation des stands sera autorisée à partir de 14 h et devra être achevée avant l'ouverture du marché. Le repli des stands ne pourra commencer qu'à partir de 22 h 00 et devra être terminé au plus tard à 23 h 30. L'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs spécifiques ou de conditions climatiques.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le marché des producteurs est ouvert aux producteurs alimentaires et aux foodtrucks, sous réserve de la présentation des documents réglementaires autorisant leur activité sur le domaine public. Les candidatures sont

ouvertes à partir du jeudi 6 février 2026. Les dossiers seront examinés par une commission composée de l'adjoint à la culture, du service communication et de la responsable du pôle culture. Les candidats recevront une réponse à partir du 13 avril 2026. La commission se réserve le droit de refuser certaines candidatures.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents requis sont :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Une carte de commerçant ambulant ou un extrait du Kbis ou une inscription au registre des métiers,
- [Pour les commerçants de produits alcoolisés] – Une attestation de leurs licences à jour,
- Une liste exhaustive des produits vendus le jour du marché
- Un logo et des photos (utilisées lors de la promotion réalisée sur les réseaux sociaux)
- Le formulaire de candidature complété.

La réception du dossier ne constitue pas une inscription définitive, mais une demande de participation. Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet. L'envoi postal est aussi possible. Le courrier doit comprendre le formulaire de candidature complété et les pièces justificatives. Le courrier doit être envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin – Service Communication - 215 route de Saint-Mesmin - 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET EMBLEMES

Chaque exposant doit apporter son propre matériel. Un emplacement de 3m x 3m est attribué à chaque exposant. Si l'activité de l'exposant nécessite un emplacement d'une dimension supérieure, une demande doit être faite aux organisateurs. Les foodtrucks seront regroupés sur le parking situé à l'arrière de la Halle du Ponceau, et leur emplacement sera déterminé en fonction de leurs dimensions. Toute installation ne respectant pas les normes de sécurité pourra être refusée sur place par les organisateurs.

Lesdits emplacements sont mis à disposition à titre gratuit par la commune. La mise à disposition gratuite d'emplacements dans le cadre du marché de Producteur est justifiée par un intérêt public local avéré. En effet, cet événement contribue à l'attractivité du centre-bourg, à la dynamisation du commerce local et à la cohésion sociale. La commune conserve par ailleurs la maîtrise de l'organisation et de la sélection des participants. Ainsi, la gratuité accordée aux exposants ne constitue pas une libéralité, mais une action d'intérêt général au service du dynamisme et du rayonnement communal.

ARTICLE 6 : ÉLECTRICITÉ

Des bornes électriques seront mises à disposition des exposants. Un adaptateur de type camping-car est nécessaire pour leur utilisation. Les exposants doivent apporter le matériel électrique nécessaire pour l'alimentation de leur stand : spots, rallonges, multiprises ... Tout dispositif non réglementaire pourra être refusé sur place, par les organisateurs. La présentation du stand est aussi un gage de réussite pour chaque exposant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION D'ASSURANCE DES COMMERÇANTS

Les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur concernant le commerce et la réglementation des marchés. Le prix de vente des marchandises devra être affiché très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même, au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité (Article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 à l'information du consommateur sur les prix).

Les producteurs doivent respecter les normes sanitaires. Celles-ci incluent la gestion des déchets, le respect de la chaîne de froid pour les produits alimentaires. Chaque producteur doit être en mesure de prouver qu'il respecte ces normes à tout moment.

Chaque commerçant est responsable de son stand et de son matériel. Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent sans surveillance. La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin décline toute responsabilité en cas de vols, d'accident ou de dégâts survenus aux exposants.

La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégâts causés par les exposants. Ces derniers doivent avoir souscrit une assurance couvrant les dommages éventuels causés à des tiers. Les exposants doivent être en règle avec les licences de marque qu'ils exploitent. Les commerçants demandant un arrêté de débit de boissons temporaire doivent être à jour de leurs licences d'exploitation.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, les véhicules des exposants doivent quitter le site au plus tard à 15 h 15. Les exposants pourront stationner sur le parking de la mairie (sous réserve de places disponibles) ou sur les parkings aux abords de la Halle du Ponceau. Les allées du marché devront rester libres en permanence. L'accès aux véhicules et aux deux-roues sera interdit pendant la durée de l'événement. Le stationnement des véhicules à moteur dont les deux roues ou cycles est strictement interdit devant les accès à la manifestation ou devant les systèmes anti-intrusion installés aux abords de la manifestation. En cas de stationnement gênant, et si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant,

l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Il est interdit aux exposants et à leur personnel :

- De vendre en dehors de leur emplacement,
- De forcer la vente aux passants,
- D'utiliser des dispositifs sonores perturbant l'ordre public, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du marché.

ARTICLE 11 : CONTRAINTES EXTÉRIEURES

En cas de contraintes exceptionnelles, la mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se réserve le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Considérant l'avis favorable de la commission « Communication-Culture-Vie associative » réunie en date du 2 février 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver les modalités d'organisation et de tenue du marché des producteurs 2026,
2. La mise à disposition gratuite des espaces dédiés aux exposants,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'organisation de l'évènement.

N°2025-12-14 CULTURE – Convention de partenariat avec la Fabrique Opéra Val de Loire

Monsieur Luc GALICE, en qualité de conseiller municipal et en l'absence de M. RIBOULOT, adjoint à la Culture, expose :

La Fabrique Opéra Val de Loire est une association loi 1901 créée en 2013 dont l'objet est de démocratiser l'art lyrique en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants.

La Fabrique Opéra Val de Loire poursuit son projet de présentation des grandes œuvres d'opéra en préparant sa onzième édition pour les 20, 21 et 22 mars 2026, avec La Belle Hélène de Jacques OFFENBACH.

L'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin apporte son soutien à l'association, pour la réalisation de son projet « La Belle Hélène », dans le cadre d'une convention 2025-2026 et de définir le partenariat culturel.

Engagements de La Fabrique Opéra Val de Loire :

- Assurer la présentation de « La Belle Hélène », lors d'une conférence en 2026 de Clément Joubert, Directeur artistique de LFO et chef d'orchestre de l'Inattendu, à la Médiathèque le vendredi 6 mars 2026 à 18h30,
- Accueillir des élèves de CM1 et CM2 des écoles de la Commune sur inscription, au Zénith d'Orléans, lors de la répétition pré-générale ou générale du spectacle,
- Assurer la présentation de « La Belle Hélène », au public scolaire, en priorité pour les classes inscrites à une répétition par Clément JOUBERT et Mathilde CLOZIER,
- Distribution de 4 invitations pour les élus, pour assister au spectacle les 20, 21 ou 22 mars 2026,
- Fournir les éléments visuels (affiche et logo) au format numérique,
- Valoriser le logo de la mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin sur le programme du spectacle et sur ses supports numériques,
- Communiquer les bilans artistiques et financiers du projet à l'issue des représentations.

Engagements de la Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin :

- Assurer un soutien financier de 3000€ (trois-mille-euros), pour permettre à l'association de mener à bien ses objectifs et actions proposées en 2026,
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'association la liste des invités, et la/les dates souhaitées pour assister au spectacle « La Belle Hélène »,
- Assurer l'organisation de la conférence de Clément Joubert à la médiathèque,
- Mettre à disposition des supports de communication.

La convention est conclue pour une durée inférieure à un an et prend effet le jour de sa signature par les deux parties, elle s'éteindra de plein droit le 22 mars 2026 à la fin de la dernière représentation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Considérant l'avis favorable de la commission « Communication – Culture – Vie associative et sportive » réunie en date du 15 septembre 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention avec La Fabrique Opéra Val de Loire,
2. D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 3 000.00 €,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention octroyée.

N°2025-12-15 Voirie – Mise à jour de la longueur de la voirie communale

En l'absence de Madame Min CHEN, adjointe chargée de l'Urbanisme et du Patrimoine, ayant donné son pouvoir à Monsieur Damien Baudry, ce dernier expose :

Parmi les critères entrant dans le calcul de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figure le linéaire de la voirie communale.

Il est donc nécessaire de communiquer annuellement à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-1 à L2334-23,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L141-1 à L141-12, déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 modifiant le Code de la Voirie Routière,

Considérant le recensement effectué par le service foncier de la commune,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} janvier 2026 est de 43 870 mètres linéaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'arrêter la longueur de la voirie classée dans le domaine public au 1^{er} janvier 2026 à 43870 mètres linéaires,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre du calcul de la DGF 2026,
3. D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Annexe (1) : tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir effectué avec lui cette fin de mandature. Il remet la médaille de la Ville à ceux qui ne repartent pas afin de les remercier pour leur investissement et félicite ceux qui repartent sur la nouvelle liste.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, le 09 avril 2026

La secrétaire de séance,

Madame BLAISE Justine



Le Maire,

Monsieur BAUDRY Damien

